

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 504 portant désignation de membres du Conseil du Port de Djibouti

n° 504

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 avril 1964

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1964

Date du numéro
1 mai 1964

VISAS

Le Gouverneur, Chef. du Territoire de la Côte Française des Somalis, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu la loi n° 056-619 du 23 juin 1956 modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis : Vu l'ordonnance n° 58-97 du 20 octobre 1958 relative à la composition et A la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu les arrêtés n° 155 du 11 février 1948, n° 598 du 23 avril 1956, n° 941 du 26 juillet 1957, n° 17/SPCG du 5 octobre 1967, et n° 2/SPCG du 16 octobre 1957 relatifs à la composition du Conseil du Port de Djibouti

Vu l'arrêté n° 42 du 12 janvier 1968, portant désignation de membres du Conseil du Port de Djibouti, et sur proposition de la Chambre de Commerce,

TEXTE INTÉGRAL

L'article 1er, § 2 de l'arrêté n° 42 en date du 12 janvier 1963, est modifié comme suit : « Représentants des compagnies de navigation MM. « Noblet, directeur de la compagnie des Messageries maritimes : « Browne, directeur de la Maison L. Savon et Riès. » Le reste sans changement.

Pour le Chef du Territoire et par délégation : Le Secrétaire général, Maurice LEVALLOIS.